Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 026-212603781-20240213-5_2024-DE





Le mardi 13 Février 2024

ÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : Charles Brès, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Janvier 2024

<u>Présents</u> : Gilles **Avakian**, , Charles **Brès**, Patrick **Brès**, Christian **Roggero**.

<u>Excusés</u>: Sandra **Mathieu** (Procuration Christian Roggero)

Vvette Bellier (Procuration Gilles Avakian)

<u>Absents</u> : Néant.

Secrétaire de séance : Christian Roggero

68 80

<u>Délibération 5 – 2024</u>: Convention pluriannuelle de pâturages communaux (Blanc Rémy).

Le maire rappelle l'objet de la demande de Rémy BLANC qui sollicite après avoir préalablement fait deux visites sur site, l'obtention d'une convention pluriannuelle des pâturages communaux libres restants. Cet espace pastoral est constitué des parcelles suivantes : A198-A200-A201-A288 et B283-B287-B311. Ils représentent la surface totale de 68 ha, 99a et 80 ca.

Cette démarche s'inscrit dans une suite logique du diagnostic pastoral établi par l'ADEM à la demande de la municipalité, où le rendu nous a été présenté il y a quelques mois.

Ensuite le maire soumet au conseil municipal un projet de convention établi en concertation avec les services de l'ADEM de Die. Les termes et conditions sont strictement similaires à un autre bénéficiaire d'une convention pluriannuelle de pâturage sur la commune.

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) -

Courriel: mairiedevolvent@gmail.com - Site: https://volvent.fr

Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID: 026-212603781-20240213-5_2024-DE

Le conseil municipal:

Après en avoir délibéré,

Contre: 0 Abstention: 0 Pour: 6

Accepte de conventionner avec Monsieur Rémy Blanc, agriculteur/éleveur dont le siège est à Suze sur Crest, 385 Chemin de Gaillard (26400) et propriétaire sur la commune au quartier Les Berthons pour une surface de 68 ha, 99 a et 80 ca.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) ou par l'application Télérecours.